

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement numéro 531-22 modifiant le règlement 510-20 sur
l'utilisation des pièces pyrotechniques pour consommateurs**

ATTENDU QUE que la Municipalité a adopté le règlement 510-20 sur la prévention des incendies;

ATTENDU QUE que la Municipalité a adopté le règlement règlement 527-22 modifiant le règlement 470-17 concernant la paix publique et les nuisances;

ATTENDU QUE que la Municipalité désire arrimer ces deux règlements;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Jade Choinière-Pinard lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 12 juillet 2022 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement par les conseillers que le règlement numéro 531-22 modifiant le règlement 510-20 sur l'utilisation des pièces pyrotechniques pour consommateurs soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

L'article 77, alinéa 1, paragraphe 2 est modifié par l'ajout du texte suivant comme suit : « *si un permis a été obtenu auprès du service incendie et* », après le mot «sauf».

Le nouveau paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 77 se lit donc comme suit : «2 ° à l'extérieur sauf si un permis a été obtenu auprès du service incendie et si elles sont utilisées dans un lieu exempt de toute obstruction et dont les dimensions minimales sont de 30 mètres par 30 mètres et, lorsqu'elles sont utilisées sur le domaine public, si la surveillance en est assurée par un artificier qualifié agréé par la Direction de la réglementation des explosifs du Ministère des Ressources naturelles du Canada.»

ARTICLE 3 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

AUDRÉE PELCHAT
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

SYLVAIN RAYMOND
Maire

Avis de motion :	Le 12 juillet 2022
Dépôt du projet	Le 12 juillet 2022
Adopté :	Le 2 aout 2022
Entrée en vigueur :	Le 3 aout 2022

PROJET